

Repyramidage des enseignants-chercheurs

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Vu la décision n° 2022-013 du 27 janvier 2022 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 mars 2022, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a émis un vote favorable pour la motion suivante :

« En raison des petits effectifs de l'établissement et de l'inégalité que le repyramidage par section pourrait provoquer entre les disciplines et départements, nous demandons que les promotions internes permises dans ce cadre puissent être ouvertes sur un périmètre de plusieurs sections à la fois. ».

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 21

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 3

Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les sections CNU 22, 65 et 28 proposées et leur répartition par contingents, conformément au document joint.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 15

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 9

Article 3.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à la création d'une voie temporaire de promotion interne au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés jointes à la présente délibération.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 24

Nombre de voix favorables : 14

Nombre de voix défavorables : 3

Nombre d'abstentions : 7

Fait à Lyon, le 15 mars 2022,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

